

ACCORD DE COMITE DE GROUPE EUROPEEN VEOLIA ENVIRONNEMENT

Entre

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement,

- **Allemagne :** Peter STARRE
Bernhard KESSEL
- **Belgique :** Philippe DERON
- **Danemark :** Finn KRISTIANSEN
- **Espagne :** Jose Luis CAMARERO
- **Estonie :** Milvi ILVES
- **Finlande :** Juha OLLAS
- **France :** Hervé DEROUBAIX
Marc RICCARDI
Bernard LANNELONGUE
- **Hongrie :** Janos CSISZAR
- **Italie :** Nicoletta OLTOLINA
- **Irlande:** Brian BELL
- **Lituanie :** Zemius RINKEVICUS
- **Norvège :** Kjetil ROBERTSEN
- **Pays-Bas :** Ostar VAN DEN BERG
- **Portugal :** Bernardino CUCU
- **Pologne :** Dariusz STEFANOWICZ
- **République Tchèque :** Pavel PASA
- **Royaume-Uni :** Graham ROSS
- **Roumanie :** Nicolae TURCUMAN
- **Slovaquie :** Frantisek NEMECEK
- **Suède :** Marina ANTONSSON

Assisté de:

- **la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S.)**
- **la Confédération Européenne des Cadres (C.E.C.), représentant également EUROCADRES**

D'une part

Et

La direction de Veolia Environnement, représentée par Madame Véronique ROUZAUD, Directeur Général des Ressources Humaines de Veolia Environnement, dûment habilitée aux fins des présentes

D'autre part

a été conclu ce jour la révision de l'accord de Comité de Groupe Européen Veolia Environnement comme suit :

PREAMBULE

► Le développement du Groupe Veolia Environnement passe par celui des compétences de tous ses collaborateurs, les synergies entre ses Divisions et l'approche globale et cohérente de chacun de ses métiers.

► Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, constitue un lieu privilégié d'information et d'échange concernant la vie du Groupe.

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est une institution souple et réactive dont l'efficacité sera jugée à la qualité du dialogue social qu'il permettra entre les acteurs plus qu'au nombre et à la fréquence de ses réunions.

► Pour veiller à l'efficacité du dialogue social au sein du Groupe Veolia Environnement, trois niveaux de lieux d'échange sont instaurés.

⇒ Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement a vocation à permettre une concertation sur les sujets transnationaux qui peuvent éventuellement s'exprimer au travers de déclarations communes ou d'avis. Ceci constitue le troisième niveau d'échange.

⇒ Conscient des enjeux de communication liés aux évolutions des Divisions du Groupe Veolia Environnement ainsi que du nombre de pays inclus dans le présent accord, et ceci afin de donner une plus grande lisibilité aux sujets intéressants, le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement souhaite instaurer des espaces de dialogue social au niveau des pays. Ce deuxième niveau d'échange se consacrera aux sujets transverses.

⇒ Le premier niveau d'échange se situe au niveau de chaque entreprise du Groupe Veolia Environnement, qui traite des sujets, en relation avec leurs institutions représentatives du personnel concernant leurs prérogatives.

► Le dialogue social au sein du Groupe Veolia Environnement devra tenir compte des exigences spécifiques de confidentialité découlant de la cotation boursière, et de l'appartenance du Groupe Veolia Environnement à des indices français, européens et internationaux.

► Par ailleurs, ce dialogue social au sein du Groupe Veolia Environnement s'imprègne à tout niveau d'une éthique partagée, basée sur des convictions communes et la responsabilité de chaque acteur de favoriser ces valeurs, dont les fondamentaux sont le respect de la légalité et des normes internationales, la loyauté, la responsabilité sociale, la maîtrise des risques, l'information et le gouvernement d'entreprise ainsi que l'engagement en faveur du développement durable. Le contenu détaillé de ce programme figure dans la brochure « Ethique, conviction et responsabilité » du Groupe Veolia Environnement.

► En application de la directive 94/45/CE du 22 septembre 1994 relative à l'institution d'un comité d'entreprise européen, et de la loi n°96-985 du 12 novembre 1996 relative à l'information et la consultation des salariés dans les entreprises et les groupes d'entreprises de dimension communautaire, les parties signataires avaient convenu de la mise en place d'un comité d'entreprise européen, désigné sous l'appellation de Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Le présent accord a pour objet de prévoir les modalités de

fonctionnement du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, tenant compte de l'expérience acquise lors du fonctionnement passé du Comité.

► En outre, cet accord tient également compte des dispositions de la nouvelle directive 2009/38/CE du 6 mai 2009 « *concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprise de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs*¹ ».

Les signataires conviennent de se revoir dès la publication de la loi française de transposition de cette directive, afin d'examiner et d'adapter en conséquence les dispositions du présent accord.

ARTICLE 1. OBJET DE L'ACCORD

1.1. Comité de Groupe Européen Veolia Environnement

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est une institution d'information et de consultation², de discussion et de dialogue social des représentants des salariés sur des questions transnationales. Ses attributions sont visées à l'ARTICLE 4 ci-après.

L'objet de la création du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est d'instaurer une adéquation entre la structure des institutions représentatives du personnel et l'organisation du groupe, de procurer aux représentants du personnel une information sincère, d'échanger avec eux sur des sujets transnationaux concernant l'ensemble des salariés, notamment sur la politique générale du Groupe Veolia Environnement.

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement peut avoir vocation à négocier certains accords de principe, chartes d'engagements ou résolutions communes, sur des thématiques transnationales, dont la mise en œuvre dépend pour chaque pays visé par ces accords, de leur législation et réglementation nationale.

1.2. Création d'espaces de dialogue social pays

1.2.1 *Objet de l'espace de dialogue social pays*

L'espace de dialogue social pays (« **EDSP** ») est un lieu de dialogue, d'échange et d'information entre la Direction et les représentants des salariés des pays composant le périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, notamment sur les sujets transverses. Il n'a pas vocation à négocier des accords. L'espace de dialogue social pays ne peut se substituer aux structures de représentation du personnel existant dans le pays concerné, ni remettre en cause leurs prérogatives.

Dans chaque pays ne disposant pas déjà d'un espace de dialogue social -comme la France- pourra être instauré un tel espace, conformément aux stipulations suivantes.

¹ Travailleur est ici entendu au sens de la législation communautaire.

² L'information et la consultation englobent l'échange de vues et l'établissement d'un dialogue social entre les représentants des salariés et la direction.

1.2.2 *Composition de l'espace de dialogue social pays*

L'espace de dialogue social pays est une instance composée de salariés du Groupe, représentants des salariés du Groupe Veolia Environnement issus d'institutions représentatives du personnel d'une ou plusieurs des sociétés du pays, du ou des membres titulaires et suppléants du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement issu(s) du pays concerné et de représentants de la Direction. Ces représentants sont élus ou désignés par les organisations syndicales représentatives ou les instances représentatives du personnel du pays concerné.

Le nombre exact de représentants est fonction du nombre de Divisions présentes dans chaque pays considéré : il sera désigné un membre par Division présente dans le pays considéré, au(x)quel(s) s'ajoutera un nombre de membres égal au nombre de sièges de titulaires et de suppléants au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement pour ce pays, déterminé selon les modalités de l'article 3.1.1.

Il est désigné au sein de ses membres, un correspondant de l'espace de dialogue social pays. Le correspondant est membre titulaire ou le cas échéant premier suppléant au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Il a pour mission de faciliter le fonctionnement et l'organisation des espaces de dialogue. Il est également l'interlocuteur de la Direction Pays, du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et de la Direction Générale des Ressources Humaines. La Direction de Zone ou la Direction Générale des Ressources Humaines désignera et mandatera un membre de la Direction en charge de l'espace de dialogue social pays.

Parmi les membres de chaque espace de dialogue social pays occupant également un poste de suppléant au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, un premier suppléant sera désigné. Ce premier suppléant sera, dans toute la mesure du possible, désigné au sein d'une Division du Groupe non représentée par les membres titulaires du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement au sein de ce pays.

1.2.3 *Attributions et réunions de l'espace de dialogue social pays*

La mission de l'espace de dialogue social pays consiste notamment à :

- participer aux réflexions du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement en étant un organe de liaison ;
- présenter et analyser les éléments économiques et sociaux au sein du pays (par exemple : turn-over, accidents du travail, absentéisme, égalité hommes/femmes, etc.) ;
- débattre sur les sujets transverses évoqués au cours des réunions du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, relatifs notamment à la solidarité, la santé, la sécurité, la mobilité entre les sociétés du Groupe Veolia Environnement, la prévention des risques, les compétences, etc. ;
- partager les bonnes pratiques sur ces différents thèmes ;
- informer les salariés des Divisions concernées des activités au sein de leur pays.

Une liste non exhaustive d'indicateurs pouvant être abordés au sein des espaces de dialogue social pays est fournie à titre indicatif en annexe 2 du présent accord.

L'espace de dialogue social pays se réunit au moins 2 (deux) fois par an. Il pourra se réunir également de façon exceptionnelle si l'actualité le nécessitait. Ces réunions s'articuleront avec le calendrier des séances plénières du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, afin soit d'en préparer les thèmes soit d'assurer la diffusion de ses travaux au sein des espaces de dialogue respectifs.

Ces réunions auront une durée maximale d'une journée chacune, comprenant une demi journée de réunion préparatoire et une demi journée de plénière, étant précisé que la Direction pays ou Zone prendra en charge l'intégralité des frais afférents à l'organisation et à la tenue de ces réunions. Selon le choix des membres de l'espace de dialogue social pays et avec l'accord de la Direction pays concernée, ces réunions pourront être organisées dans l'un des sites dont sont issus les membres de l'espace de dialogue social pays.

La date et l'ordre du jour des réunions des espaces de dialogue social pays seront établis conjointement par le correspondant de chaque espace et la Direction.

Les espaces de dialogue social des pays entrant nouvellement dans le champ d'application du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement doivent être mis en place dans l'année suivant leur intégration au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Le Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et la Direction Générale des Ressources Humaines veilleront à accompagner la mise en place de ces nouveaux espaces de dialogue social.

Quelle que soit la date de la mise en place des espaces de dialogue social des nouveaux pays, les mandats de leurs membres s'achèveront au terme normal des mandats des représentants du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement prévu à l'article 3.1. Par la suite, le cycle de renouvellement des mandats des membres des espaces de dialogue social pays sera identique à celui des représentants du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

Les comptes-rendus de réunion de ces espaces de dialogue social pays sont adressés au secrétaire du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et à la Direction Générale des Ressources Humaines (DRH Zone, DGRH Veolia Environnement)

La qualité du dialogue social au sein des espaces de dialogue social pays fait l'objet d'une évaluation régulière pendant les réunions du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

Le Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, ainsi que la Direction Générale des Ressources Humaines (DRH de Zone et/ou DGRH) pourra, en cas de difficulté récurrente et significative, engager une démarche de médiation interne ou externe en vue de promouvoir au sein des espaces un dialogue social pays cohérent avec les principes énoncés dans le Préambule du présent Accord.

En cas de nécessité et après accord de la Direction Générale des Ressources Humaines, le Bureau ou certains de ses membres pourra être amené à rencontrer des interlocuteurs du pays afin d'aider à résoudre les difficultés.

ARTICLE 2. PERIMETRE

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est institué au niveau de la Société Veolia Environnement S.A. et de toutes ses filiales ou sous filiales à l'intérieur de l'Union Européenne ainsi que dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen contrôlées par elle, conformément aux dispositions des articles L.2341-1 et s. du Code du travail.

La liste des sociétés concernées au 31 décembre 2009 se trouve en annexe 1 et fait partie intégrante du présent accord. Elle sera actualisée tous les 4 (quatre) ans en fin d'année.

Ce périmètre pourra évoluer dans les conditions prévues à l'ARTICLE 3.

ARTICLE 3. COMPOSITION

3.1. Les représentants du personnel des Entreprises du Groupe

3.1.1 Attribution des sièges

Pour chaque Etat membre de l'Union Européenne, les sièges au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont attribués comme suit :

- Un siège est accordé aux pays ayant un effectif compris entre 500 (cinq cents) et 5.000 (cinq mille) salariés ; un siège supplémentaire est accordé aux pays dans lesquels sont présentes au moins deux Divisions du Groupe Veolia Environnement ayant chacune un effectif de plus de 1.000 (mille) salariés ;
- Deux sièges sont accordés aux pays ayant un effectif compris entre 5001 (cinq mille un) et 10.000 (dix mille) salariés ;
- Trois sièges sont accordés aux pays ayant un effectif compris entre 10 001 (dix mille un) et 20 000 (vingt mille) salariés ;
- Quatre sièges sont accordés aux pays ayant un effectif entre 20 001 (vingt mille un) et 50 000 (cinquante mille) salariés ;
- Cinq sièges sont accordés aux pays ayant un effectif de plus de 50 000 (cinquante mille) salariés ;
- Six sièges sont accordés aux pays ayant un effectif de plus de 100 000 (cent mille) salariés.

La composition du Comité de Groupe Européen est appréciée à l'occasion de chaque mandature, tous les 4 (quatre) ans.

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est composé d'un nombre maximum de 45 (quarante-cinq) membres représentant le personnel des entreprises du Groupe Veolia Environnement.

Ce nombre pourra toutefois être modifié, à l'issue de chaque mandature, en fonction de l'évolution des effectifs au sein du Groupe Veolia Environnement, dans la limite des seuils ci-dessus définis.

Les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont obligatoirement élus ou désignés par les organisations syndicales représentatives ou les instances représentatives du personnel du pays dont ils sont originaires parmi les représentants du personnel ou représentants syndicaux de ce pays. Les membres français du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont obligatoirement désignés parmi les membres du Comité de Groupe France.

Lorsqu'aux termes de cette répartition, un Etat membre dispose de plusieurs sièges au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, les représentants des salariés seront désignés de façon à ce que le plus grand nombre de Divisions du Groupe Veolia Environnement soit représenté au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, les sièges étant attribués proportionnellement au nombre de travailleurs occupés dans les Divisions présentes au sein dudit Etat membre.

Chaque membre titulaire issu de l'un des 21 (vingt-et-un) pays composant le périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement dispose d'un suppléant, pouvant le remplacer en cas d'empêchement. A cet égard, il est désigné au sein des espaces de dialogue social de chaque pays un premier suppléant dans les conditions précisées à l'article 1.2.2.

Les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont mandatés pour 4 (quatre) ans. Les désignations de substitution pour des membres empêchés d'assurer leur mandat s'effectueront dans les délais les plus brefs pour la durée restant à courir.

Les Pays Candidats à l'adhésion à l'Union Européenne³ remplissant les conditions d'effectifs mentionnées ci-dessus peuvent être invités par le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, avec l'accord de la Direction du Groupe, à désigner un représentant pour assister, sans voix délibérative, aux réunions plénières du Comité.

De la même façon, les Pays membres de l'Union Européenne ne remplissant pas les conditions d'effectifs mentionnées ci-dessus peuvent être invités par le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, avec l'accord de la Direction du Groupe, à désigner un représentant pour assister, sans voix délibérative, aux réunions plénières du Comité.

Par ailleurs, des pays n'appartenant pas à l'Union Européenne pourront ponctuellement être invités par le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, avec l'accord de la Direction du Groupe, à désigner un représentant pour assister, sans voix délibérative, aux réunions plénières du Comité. Le Maroc, sur demande du Comité de Groupe Européen et avec l'accord de la Direction du Groupe, dispose à ce titre d'un représentant invité.

Ces différents représentants invités seront obligatoirement des salariés du Groupe Veolia Environnement issus d'instances représentatives du personnel d'une société du pays concerné.

³ Pour les besoins du présent Accord, sont considérés comme Pays Candidats les pays ayant présenté une demande officielle d'adhésion ayant été acceptée, et pour lesquels un traité d'adhésion a été conclu.

3.1.2 *Evolution des effectifs du groupe à mi- mandat*

(a) Examen des effectifs à mi-mandat

La composition du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement fait l'objet d'un examen à mi-mandat (soit tous les deux ans), présenté au Bureau et/ou en réunion plénière, ainsi que dans les espaces de dialogue de chaque pays afin de prendre en considération les évolutions des effectifs du Groupe.

En fonction de la situation des effectifs du Groupe (nombre de salariés, répartition du personnel entre les différents pays, etc.) constatée à mi-mandat, la composition du Comité de Groupe Européen pourra être revue selon les modalités de calcul prévues à l'article 3.1.1, dans la limite du plafond prévu à l'article 3.1.1.

Le cas échéant, un avenant au présent accord sera conclu entre la Direction du Groupe et les membres du Comité de Groupe Européen à cet effet.

Le mandat des représentants éventuellement désignés à l'occasion de cet examen à mi-mandat prendra fin à la prochaine date du renouvellement des mandats, de manière à synchroniser la durée de tous les mandats des membres du Comité de Groupe Européen.

(b) Evolution des effectifs à l'occasion d'une Opération Significative

En cas d'opération affectant significativement la structure ou la dimension du Groupe, la composition du Comité de Groupe Européen sera modifiée dans les six mois suivant la réalisation de l'opération, de façon à refléter la nouvelle organisation du Groupe (évolution du nombre de salariés, répartition du personnel entre les différents pays, etc.).

Pour les besoins du présent article, une opération est considérée comme significative (ci-après une « **Opération Significative** ») dès lors qu'elle concerne plus de 20 000 (vingt mille) salariés (soit au moins 10% des effectifs) du Groupe au sein du périmètre du Comité de Groupe Européen sur au moins 2 (deux) pays du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Ainsi, et sans que cette liste soit limitative, sont considérées comme significatives les opérations d'acquisition ou de cession de sociétés employant au moins 20 000 (vingt mille) salariés au sein de plusieurs sociétés du Groupe implantées dans au moins 2 (deux) pays du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

En fonction de la situation des effectifs du Groupe constatée à cette occasion, la composition du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement pourra être revue selon les modalités de calcul prévues à l'article 3.1.1.

Le cas échéant, un avenant au présent accord sera conclu entre la Direction du Groupe et les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement à cet effet.

Si l'augmentation de l'effectif d'un pays résulte de l'acquisition d'une société ou d'un groupe de sociétés, de la reprise de salariés par l'une des entités du groupe dans ce pays, ou d'une nouvelle implantation du Groupe Veolia Environnement au sein d'un pays, le ou les représentants supplémentaires éventuellement attribués à ce pays devront être prioritairement désignés parmi ces nouveaux

salariés. Une attention particulière sera portée à la bonne intégration de ces nouveaux personnels au sein du Comité de Groupe Européen.

Le mandat des représentants éventuellement désignés à l'occasion de cette Opération Significative prendra fin à la prochaine date du renouvellement des mandats, de manière à synchroniser la durée de tous les mandats des membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et de l'espace de dialogue social pays.

A l'occasion d'une Opération Significative, l'application des règles de répartition pourrait conduire au dépassement, temporaire, du plafond prévu à l'article 3.1.1. Toutefois, à l'expiration des mandats, ce plafond serait réajusté dans les conditions prévues à l'article 3.1.1.

3.2. La représentation de la Direction du Groupe Veolia Environnement

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est présidé par le représentant légal de la Société Veolia Environnement S.A. ou un représentant mandaté par lui, assisté de collaborateurs dont la présence à une réunion est justifiée de par leur mission ou par un point de l'ordre du jour.

ARTICLE 4. ATTRIBUTIONS

4.1. Champ d'intervention du Comité de Groupe Européen

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement est compétent pour aborder les questions transnationales revêtant une certaine importance, notamment stratégique, au niveau du Groupe Veolia Environnement dans son ensemble et ayant des conséquences directes sur les salariés du Groupe au sein du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

Pour les besoins du présent accord, sont définies comme transnationales :

- Les questions concernant l'ensemble du Groupe Veolia Environnement ; ou
- Les questions ne concernant qu'une seule Division du Groupe Veolia Environnement mais susceptibles d'avoir des conséquences dans au moins 2 (deux) pays du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ; ou
- Les questions concernant au moins 2 (deux) entreprises ou établissements du Groupe situés dans deux pays différents du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ;

En outre, le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sera également compétent pour aborder les questions ne concernant qu'un seul pays mais relatives à des projets susceptibles d'entraîner la disparition de l'ensemble des activités d'une ou plusieurs des Divisions du Groupe dans ce pays, même s'il s'agit de la seule Division présente dans ce pays.

4.2. Réunions ordinaires du Comité de Groupe Européen

Chaque année, deux réunions ordinaires du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont organisées.

Lors de la première réunion annuelle du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, l'information et, le cas échéant, l'échange de vues portent notamment sur les questions transnationales suivantes :

- la structure du Groupe Veolia Environnement
- sa situation économique et financière,
- l'évolution probable de ses activités, les investissements,
- les changements concernant l'organisation, les fusions, les scissions, les acquisitions, la réduction de la taille ou la fermeture d'entreprises, d'établissements ou de parties importantes de ceux-ci et les licenciements collectifs,
- la situation et l'évolution probable de l'emploi, les variations d'effectifs, la gestion prévisionnelle des emplois, la gestion des compétences,
- le développement durable et la recherche et le développement.

4.3. Procédure d'échange de vues au sein du Comité de Groupe Européen

L'échange de vues au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement porte sur les questions visées à l'article 4.1 qui affectent notablement les intérêts des salariés.

L'échange de vues intervient, selon les cas :

- Au niveau du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement s'agissant :
 - Des questions transnationales susceptibles d'avoir des conséquences sur 2 000 à 6 000 (deux à six mille) salariés (soit 1% à 3% des effectifs) du périmètre du Comité de Groupe Européen ;
 - Des questions ne concernant qu'un seul pays mais relatives à des projets susceptibles d'entraîner la disparition de l'ensemble des activités d'une ou plusieurs des Divisions du Groupe et affectant au moins 2 000 (deux mille) salariés (soit au moins 1% des effectifs) du périmètre du Comité de Groupe Européen ;
- Au niveau du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, élargi aux représentants titulaires du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement désignés par les pays concernés (ci-après le « **Bureau Elargi** »), s'agissant des questions transnationales susceptibles d'avoir des conséquences sur 6 000 à 20 000 (six à vingt mille) salariés (soit 3% à 10% des effectifs) du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ;
- Au cours d'une réunion plénière du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement s'agissant des questions transnationales susceptibles d'avoir des conséquences sur plus de 20 000 (vingt mille) salariés (soit plus de 10% des effectifs) du périmètre du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

Dans l'hypothèse où l'échange de vues intervient au niveau du Bureau ou du Bureau Elargi, le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement reçoit les mêmes informations que les membres du Bureau et du Bureau Elargi à l'occasion de la réunion plénière suivante.

La Direction du Groupe Veolia Environnement et le Bureau ou le Bureau Elargi présentent au cours de cette réunion plénière la question ayant fait l'objet de l'échange de vues, les observations présentées par les représentants des salariés et les développements intervenus à l'issue de l'échange de vues.

4.4. Articulation avec les procédures nationales d'information et de consultation

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ne peut se substituer aux structures de représentation du personnel existant dans les pays concernés par le présent accord, ni remettre en cause leurs prérogatives.

Dans le cas où une question soumise au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement doit donner lieu à la fois à un échange de vues au sein du Comité de Groupe Européen et à une consultation des institutions représentatives du personnel de l'une des entités du Groupe, les procédures de consultation ou d'échange de vues de ces différentes instances peuvent être menées simultanément, tout en restant indépendantes les unes des autres.

ARTICLE 5. MODE DE DESIGNATION DES REPRESENTANTS DU PERSONNEL
--

La désignation des représentants du personnel (titulaires et suppléants) au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement s'effectue conformément à la législation et la réglementation nationale de chaque pays et à la condition supplémentaire que le représentant retenu soit salarié dans son pays dans l'une des entreprises du Groupe Veolia Environnement.

Il doit être également membre de l'espace de dialogue social de son pays. Les membres français du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement sont obligatoirement désignés parmi les membres du Comité de Groupe France.

Les Parties signataires conviennent qu'une attention particulière sera accordée à ce que les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement soient désignés de manière à assurer une représentation effective des salariés du Groupe Veolia Environnement dans chaque Etat membre, notamment au regard de l'importance respective des Divisions au sein d'un même pays.

Dans l'hypothèse où, en cours de mandature et plus de 6 (six) mois avant le terme de la mandature, des membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement perdaient leur mandat, il serait procédé à de nouvelles désignations au sein des espaces de dialogue pays ou, pour les membres français, au sein du Comité de Groupe France.

ARTICLE 6. FONCTIONNEMENT, MOYENS ET STATUT DES MEMBRES

6.1. Secrétaire et Bureau

6.1.1 Composition et rôle du Bureau

Afin de rendre plus efficaces les discussions entre la Direction et les représentants des salariés désignés au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, il est institué un Bureau comprenant au maximum, et quel que soit le nombre de Divisions au sein du Groupe Veolia Environnement, 8 (huit) membres, dont le Secrétaire (cf. infra).

Le Bureau est chargé de coordonner l'activité, la préparation des réunions plénières du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, la communication entre les membres et le suivi des expertises.

Les membres du Bureau se réunissent au moins une fois par trimestre. La Direction pourra être invitée par les membres du Bureau à participer aux séances de l'après-midi de ces réunions, pour échanger avec le Bureau sur les sujets dont elle aura été informée préalablement.

Le Bureau, en accord avec la Direction, organisera une des réunions dans l'un des pays représenté au Comité de Groupe Européen.

Le Bureau, à cette occasion rencontrera les membres de l'Espace de Dialogue pays. En accord avec la Direction Générale des Ressources Humaines et la Direction Pays, un échange pourra avoir lieu entre le Bureau, un représentant de la Direction Générale des Ressources Humaines et la Direction Pays ou son représentant.

Le Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement exerce une mission de coordination permanente entre la Direction et les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement représentant les salariés sur les questions relatives au fonctionnement du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et des groupes de travail.

A cet égard, le Bureau doit rendre compte au Comité de Groupe Européen Veolia Environnement de ses principaux travaux lors de la réunion plénière suivante.

Le Bureau est également un lieu privilégié d'échanges avec la Direction.

6.1.2 Election des membres du Bureau

Lors de la première réunion de la mandature, les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement désignent parmi les membres titulaires du Comité de Groupe Européen, les membres du Bureau élus à la majorité simple des voix exprimées par les membres ayant voix délibérative.

Un quorum des deux-tiers des membres du Comité de Groupe Européen doit être réuni pour l'élection des membres du Bureau.

Si aucun candidat n'obtient la majorité simple à l'issue du premier tour, un second tour est organisé aux mêmes conditions de majorité. Si un troisième tour doit être organisé, en cas de partage de voix à l'issue du troisième tour, le candidat issu du pays ayant l'effectif le plus important au sein du Groupe Veolia Environnement est élu.

Les membres du Bureau sont désignés de telle sorte que la représentation des salariés du Groupe Veolia Environnement soit équilibrée.

La composition du Bureau répond aux principes suivants :

- (i) Le Bureau doit être composé de membres issus de 8 (huit) pays différents, afin d'assurer la meilleure représentation possible.
- (ii) Les membres du Bureau doivent représenter au mieux l'équilibre en termes d'effectifs. Un siège au sein du Bureau sera ainsi réservé à chaque pays dont l'effectif représente au moins 25% des effectifs du Groupe en Europe.
- (iii) Toutes les Divisions du Groupe Veolia Environnement doivent être représentées équitablement au sein du Bureau.

Ainsi, chaque Division ne peut être représentée par plus de deux membres au sein du Bureau.

A titre exceptionnel, en cas d'absence de candidatures suffisantes au sein d'une Division, un poste pourra être pourvu par une des trois autres Divisions. Cette dernière disposerait donc de façon exceptionnelle d'un troisième membre au sein du Bureau. Cette exception ne remet pas en cause les principes ci-dessus.

Dans la mesure du possible et dans le respect des principes de liberté du vote et des candidatures, le Bureau sera également composé en tenant compte des recommandations suivantes, dans l'éventualité d'une égalité de voix lors du vote pour la désignation du Bureau

- (i) Afin d'assurer une représentation équilibrée en termes d'effectifs, le Bureau sera, dans la mesure du possible, composé de telle sorte que un ou deux sièges soient occupés par des membres issus de pays dont l'effectif représente entre 5 et 25% des effectifs du Groupe en Europe, les sièges restant étant attribués à des pays dont l'effectif représente moins de 5% des effectifs du Groupe en Europe.
- (ii) Le Bureau sera dans la mesure du possible composé de membres issus des quatre principales zones géographiques dans lesquelles le Groupe Veolia Environnement est implanté (Europe Centrale et orientale, Europe du Nord, Europe occidentale et Europe du Sud, telles que définies en Annexe [4]).

Les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement feront donc leurs meilleurs efforts pour que chacune de ces zones soient représentées au sein du Bureau.

- (iii) Enfin, les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement feront leurs meilleurs efforts pour que la diversité du Groupe Veolia Environnement se reflète dans la composition du Bureau.

Dans cette perspective, un groupe de travail pilote, tel que défini à l'ARTICLE 6.2 ci-dessous, sera consacré au développement de la représentation des femmes au sein du Comité de Groupe Européen. Ce groupe de travail pourra élargir sa réflexion au développement de la représentation des diversités au sein du Comité de groupe Européen.

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement pourra décider de procéder à une nouvelle désignation des membres du Bureau et du Secrétaire en cas de dysfonctionnements intervenus et perturbant le fonctionnement du Comité de Groupe Européen. Les modalités de révocation et de nouvelle désignation, dans une telle hypothèse, seront précisées dans un règlement intérieur propre au Comité de Groupe Européen.

6.1.3 *Election et missions du Secrétaire du Comité de Groupe Européen*

(a) Election du Secrétaire et des Secrétaires Adjoints

Lors de la première réunion de la mandature, les membres du Comité de Groupe Européen désignent un Secrétaire parmi les membres du Bureau, élu à la majorité qualifiée des deux-tiers des voix exprimées par les membres ayant voix délibérative.

Un quorum de deux-tiers des membres du Comité de Groupe Européen doit être réuni pour l'élection du Secrétaire.

Si aucun candidat n'obtient la majorité qualifiée à l'issue du premier tour, un second tour est organisé aux mêmes conditions de majorité. Si un troisième tour doit être organisé, le candidat ayant obtenu la majorité simple des voix exprimées est élu. En cas de partage de voix à l'issue du troisième tour, le candidat issu du pays ayant l'effectif le plus important au sein du Groupe Veolia Environnement est élu.

Le Secrétaire est assisté par 2 (deux) Secrétaires adjoints, désignés parmi les membres du Bureau par les membres du Bureau à la majorité simple des voix exprimées.

Afin de faciliter les échanges avec la Direction et l'exécution de ses missions, le Secrétaire ou l'un des Secrétaires adjoints devrait maîtriser la langue française.

(b) Missions du Secrétaire

Le Secrétaire représente le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement pour l'accomplissement de tous les actes liés à la personnalité civile dont bénéficie le Comité.

Selon les points inscrits à l'ordre du jour, le Secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou un des Secrétaires adjoints sera invité à participer aux réunions du Bureau du Comité de Groupe France. Le Secrétaire du Comité de Groupe France ou un des Secrétaires adjoints sera également invité à participer aux réunions du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

6.1.4 *Réunion du Bureau avec la Direction*

Si dans l'intervalle de la tenue de deux réunions, il apparaissait des évolutions de nature à modifier significativement la structure et les orientations stratégiques du groupe, une réunion du Bureau sera organisée à l'initiative de la Direction ou sur demande de la majorité des membres du Bureau.

Le Bureau pourra, le cas échéant, être assisté par les experts désignés dans les conditions des articles 6.4.1 et 6.4.2. La participation de ces experts aux réunions avec la Direction devra être préalablement autorisée par la Direction.

En fonction de l'ordre du jour et après accord conjoint du secrétaire du Bureau et de la Direction, un compte rendu sera établi.

6.1.5 *Moyens mis à la disposition du Bureau*

Pour les besoins de fonctionnement du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, la Direction du Groupe Veolia Environnement met à la disposition de chacun des membres du Bureau un téléphone portable avec un forfait international et un ordinateur portable (avec carte 3G) configuré selon les normes informatiques de sa société d'appartenance, s'il n'en dispose pas, par ailleurs, dans le cadre de l'exercice de ses missions professionnelles.

En outre, le Bureau dans son ensemble dispose d'une adresse électronique interne.

6.2. Groupes de travail pilotes

Des groupes de travail pilotes, ad hoc et non permanents, dont les membres seront désignés parmi les membres titulaires du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, pourront être constitués, sur proposition du Comité, avec l'accord de la Direction du Groupe Veolia Environnement, dans la limite d'un groupe de travail pilote par année civile.

Ces groupes de travail auront pour mission d'étudier des questions transversales ou verticales de la compétence du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement en cours de discussion au sein du Comité. Ces questions pourront porter sur une zone particulière, un pays ou groupe de pays ou un métier particulier.

Les membres de ces groupes de travail seront désignés au sein des membres titulaires (ou le cas échéant suppléants) du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ayant développé une compétence particulière sur les problématiques en question. Ils seront désignés sur délibération majoritaire du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement.

Le nombre de participants à ces groupes de travail sera défini par accord entre les membres du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et la Direction du Groupe Veolia Environnement, et sera de 7 (sept) membres au maximum.

Les réunions de ces groupes de travail pilotes seront organisées concomitamment aux réunions du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou aux réunions plénières du Comité.

6.3. Réunions plénières du Comité de Groupe Européen

6.3.1 *Fréquence des réunions plénières*

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement se réunit 2 (deux) fois par an pour une journée en séance plénière sur convocation du président ou de son représentant.

Chaque journée de séance plénière est précédée au minimum d'une journée de réunion préparatoire et suivie d'une réunion de conclusion d'une demi-journée, portant chaque réunion annuelle régulière à deux jours et demi de durée.

La Direction du Groupe Veolia Environnement peut, selon les circonstances, convoquer une réunion exceptionnelle du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Le Bureau du Comité peut également convenir avec la Direction du Groupe d'une ou plusieurs réunions exceptionnelles.

Le secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou l'un des secrétaires adjoints est invité par le Comité de Groupe France à participer, à titre d'observateur, aux réunions plénières du Comité de Groupe France Veolia Environnement. Le secrétaire du Comité de Groupe France ou l'un des secrétaires adjoints est invité par le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement à participer, à titre d'observateur, aux réunions plénières du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Ces dispositions s'appliquent également pour les bureaux

6.3.2 *Ordre du jour des séances plénières*

L'ordre du jour est fixé conjointement par le président ou son représentant et le secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Il est communiqué -accompagné, le cas échéant, des documents y afférant- aux membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement par la Direction avec la convocation à la réunion.

Toutefois, à défaut d'accord sur le contenu de l'ordre du jour, celui-ci est fixé par le Président et communiqué aux membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement 6 (six) jours au moins avant la date de la réunion, sauf circonstances exceptionnelles.

6.3.3 *Compte rendu des séances plénières*

Le compte rendu de chaque réunion est établi sous la responsabilité conjointe du secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et de la Direction. Pour chaque séance plénière, une personne sera mise à la disposition du secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement pour prendre des notes afin de rédiger le compte-rendu.

Le projet de compte-rendu est approuvé provisoirement par le Bureau et la Direction et est adopté définitivement lors de la réunion suivante du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Les parties non confidentielles du compte rendu peuvent être diffusées dès approbation provisoire.

En outre, un « flash » d'information pourra être rédigé conjointement par le secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et la Direction à l'issue de la réunion plénière du Comité pour une diffusion rapide aux différents espaces de dialogue social pays dans le mois suivant la tenue de la réunion plénière.

6.4. Assistance du comité et expertise

6.4.1 *Assistance du comité*

Un expert désigné par la Confédération Européenne des Syndicats (C.E.S.) et un expert, désigné par la Confédération Européenne des Cadres (C.E.C.) peuvent assister le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement dans l'exercice de ses fonctions pour autant que ce soit nécessaire à l'accomplissement de ses tâches. L'expert de la C.E.C. représente également EUROCADRES.

Ces experts participent à la réunion préparatoire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et peuvent, le cas échéant, assister à la réunion plénière du Comité, avec l'accord de la Direction.

En cas de besoin, et dans le cadre de la réunion préparatoire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, une réunion d'échange peut être organisée entre ces experts, le secrétaire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et la Direction, selon les sujets inscrits à l'ordre du jour de la réunion plénière du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement concernée.

6.4.2 *Désignation d'un expert sur les comptes annuels*

Un expert comptable pourra être désigné par le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement en séance plénière pour l'examen des comptes annuels.

L'expert comptable remettra un rapport annuel synthétique traduit dans chacune des langues des délégués sur l'examen des comptes et l'activité économique et sociale du Groupe, en vue de la réunion préparatoire du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement. Ce rapport sera présenté par l'expert au cours de la réunion préparatoire.

L'expert assiste également à la réunion plénière du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement au cours de laquelle les comptes annuels sont présentés.

6.5. Frais de fonctionnement du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement et du Bureau

6.5.1 *Budget*

Le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement dispose, pour son fonctionnement, d'un budget annuel de 10 000 (dix mille) euros, hors frais d'expertise et de formation pris en charges par le Groupe Veolia Environnement. Ce budget sera exclusivement affecté aux dépenses de fonctionnement du Comité, comprenant notamment les frais d'expertise (autres que les missions financées directement par le Groupe Veolia Environnement), de formation des membres, de publication ou participation à des colloques.

6.5.2 *Frais d'hébergement et de repas et de transport*

Les frais d'hébergement, de repas et de transport occasionnés lors des réunions visées aux articles 6.1, 6.2 et 6.3 (réunions du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, groupes de travail pilotes et réunions plénières du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement) seront pris en charge par le Groupe Veolia Environnement, sur présentation de justificatifs.

6.6. Déclarations communes et avis

En tant que de besoin, des déclarations communes de méthode, chartes d'engagements, avis ou protocoles d'accord pourront être formalisés entre la Direction et le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou son Bureau.

Ces déclarations communes de méthode, chartes d'engagement, avis ou protocoles d'accord pourront être déclinés par la négociation d'accords d'entreprise au sein des sociétés du Groupe Veolia Environnement dans le respect des législations et réglementations locales.

Un suivi de ces déclarations communes de méthode, chartes d'engagement, avis ou protocoles d'accord sera effectué lors des réunions annuelles du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou au sein des espaces de dialogue social pays.

6.7. Traduction et langue de référence

La Direction assure la traduction des réunions dans toutes les langues représentées au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ainsi que la traduction des principaux documents d'information. En cas de divergence d'interprétation ou d'analyse portant sur ces réunions ou documents ou sur leurs traductions, il est convenu entre les Parties que les versions en langue française font foi.

La question de la nécessité et de l'utilité de la traduction de certains documents sur des thèmes spécifiques pour tous les pays pourra être abordée entre le Bureau et la Direction. Cependant, dans ce cadre, des solutions seront étudiées pour ne pas pénaliser l'information de tous.

En contrepartie, la Direction du Groupe Veolia Environnement s'engage à faire bénéficier les membres titulaires du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement qui le souhaitent de formations complémentaires et avancées au choix en langue française et/ou anglaise, dans les conditions de l'article 6.8.

6.8. Formation

Les membres titulaires, dans un premier temps, et les suppléants, dans un second temps, du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement bénéficieront d'une formation de 3 (trois) jours minimum par mandature, assurée par le Campus Veolia Environnement, en association, le cas échéant, avec des intervenants extérieurs.

Cette formation juridique, économique et sociale, portant sur les thématiques abordées au sein du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ainsi que sur les enjeux économiques du Groupe sera assurée par le Campus Veolia Environnement en relation avec le Bureau.

Pour les membres titulaires et observateurs du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement qui auraient besoin d'un perfectionnement dans la langue française et/ou anglaise, des cours de langue pourront être organisés au niveau des pays et pris en charge par le Groupe Veolia Environnement. Le cadre, le contenu et la durée de ces formations sont à paramétrer en adéquation avec les nécessités linguistiques et un investissement raisonnable sur la base d'une évaluation initiale.

En outre, les membres du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement bénéficient d'une formation complémentaire de 3 (trois) jours tous les 2 (deux) ans, assurée par le Campus Veolia Environnement, en association, le cas échéant, avec des intervenants extérieurs.

6.9. Protection

Les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement bénéficient de la protection prévue par la directive européenne citée en préambule.

6.10. Crédit d'heures

En sus du temps passé dans chaque réunion préparatoire ou plénière du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou du Bureau, les membres titulaires et suppléants du Comité bénéficient d'un crédit d'une journée, pour la préparation des dites réunions du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ou du Bureau.

Les membres du Bureau du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement disposent globalement d'un crédit de 60 (soixante) jours par an, à répartir entre eux selon leurs besoins.

Ces crédits d'heures spécifiques s'ajoutent aux crédits d'heures dont bénéficient les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement au titre de leurs mandats nationaux.

Le paiement de ces crédits d'heures est pris en charge par le Groupe Veolia Environnement, sur demande des établissements concernés.

ARTICLE 7. OBLIGATION DE CONFIDENTIALITE

Les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement ainsi que les experts qui leur apportent leur soutien et les observateurs sont liés par le secret professionnel et sont soumis à l'obligation de respecter le secret total envers toute information donnée par la Direction sous le sceau de la confidentialité.

ARTICLE 8. REVISION ET DENONCIATION

8.1. Révision

Afin de garantir l'adaptation de cet accord dans le temps, un comité de suivi est instauré, composé des 8 (huit) membres du Bureau.

En fin de mandature, dans les 12 (douze) mois précédant le renouvellement du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement, le comité de suivi peut faire des propositions d'évolution du présent texte, servant de base de négociation. Celles-ci peuvent aboutir, après négociation, à des avenants. Dans ce cas, le comité de suivi et la Direction fixeront un calendrier de négociation et pourront décider de la mise en place d'un bureau élargi pour mener cette révision.

8.2. Dénonciation

La partie la plus diligente souhaitant renégocier l'accord, le dénonce par lettre recommandée avec accusé de réception, la Direction envers le secrétaire du Bureau, le Comité de Groupe Européen Veolia Environnement par l'intermédiaire du secrétaire du Bureau envers le chef d'entreprise. Dans les deux mois suivant la dénonciation, les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement se réunissent, afin de négocier un nouvel accord.

En cas de carence de réunion ou d'échec de ces négociations, les effets du présent accord seront maintenus pendant les 12 (douze) mois suivants. Passé ce délai, un comité d'entreprise européen est mis en place, configuré comme en l'absence d'accord jusqu'à ce que les membres du Comité de Groupe Européen Veolia Environnement aient conclu un nouvel accord avec la Direction.

ARTICLE 9. INTERPRETATION DE L'ACCORD ET LITIGES

En cas de divergence d'interprétation et d'analyse portant sur les dispositions du présent accord ou sur leurs traductions, il est convenu que la version française fait foi.

Par ailleurs, en cas de litige, seuls les tribunaux français sont compétents.

ARTICLE 10. DUREE DE L'ACCORD

Le présent accord est conclu pour une durée indéterminée à partir de sa signature. Il se substitue intégralement au texte de l'accord en date du 10 octobre 2005.

*

*

*

Fait à PARIS, le [...] 2010

En 32 exemplaires, dont chaque partie en a reçu un après signature, un pour chaque membre, traduit dans sa langue maternelle, un pour la Direction, un pour le Conseil des Prud'hommes et un pour la D.D.T.E.

Pour le Comité de Groupe Européen :

- **Allemagne :** Peter STARRE
Bernhard KESSEL
- **Belgique :** Philippe DERON
- **Danemark :** Finn KRISTIANSEN
- **Espagne :** Jose Luis CAMARERO
- **Estonie :** Milvi ILVES
- **Finlande :** Juha OLLAS
- **France :** Hervé DEROUBAIX
Marc RICCARDI
Bernard LANNELONGUE
- **Hongrie :** Janos CSISZAR
- **Italie :** Nicoletta OLTOLINA
- **Irlande :** Brian BELL
- **Lituanie :** Zemius RINKEVICUS
- **Norvège :** Kjetil ROBERTSEN
- **Pays-Bas :** Ostar VAN DEN BERG
- **Portugal :** Bernardino CUCU
- **Pologne :** Dariusz STEFANOWICZ
- **République Tchèque :** Pavel PASA
- **Royaume-Uni :** Graham ROSS
- **Roumanie :** Nicolae TURCUMAN
- **Slovaquie :** Frantisek NEMECEK
- **Suède :** Marina ANTONSSON

Pour Veolia Environnement :

Véronique ROUZAUD